

**MISE EN GARDE** : Cette fiche a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.

## **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

### **CHAPITRE 18 : Autres secteurs**

Outre les dispositions générales du [Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale \(LAS-0014\)](#), certains secteurs de l'arrondissement de LaSalle font l'objet de dispositions supplémentaires à respecter concernant les objectifs et les critères d'évaluation d'un projet. Cette fiche documente les dispositions supplémentaires qui s'appliquent aux :

#### **18.1 TERRITOIRE D'APPLICATION**

Territoires non visés par les autres chapitres du présent règlement.

#### **18.2 OBJECTIFS VISÉS**

Les objectifs sont de maintenir l'harmonie et la qualité architecturale du parc immobilier LaSallois et d'assurer l'intégration des projets de construction, de transformation ou de modification du cadre bâti environnant.

#### **18.3 CRITÈRES D'ÉVALUATION**

Les critères applicables sont les suivants :

- a) Le respect de l'expression architecturale du bâtiment;
- b) pour les bâtiments qui ont perdu leur état d'origine, l'intervention doit tendre à l'intégration du bâtiment dans le secteur;
- c) Les matériaux et les détails architecturaux doivent mettre en valeur l'ensemble immobilier et le quartier dans lequel le bâtiment se situe;
- d) l'aménagement extérieur existant et projeté doit rehausser la qualité du paysage;
- e) la conception doit refléter la qualité du traitement des bâtiments comparables situés dans le secteur;
- f) dans le cas où les bâtiments du secteur n'ont pas de caractéristiques communes ou dans le cas où le caractère du secteur ne présente pas d'intérêt architectural, les interventions doivent contribuer à atténuer les irrégularités du secteur en se basant sur les caractéristiques communes des secteurs avoisinants.